

# Projet d'Accueil Individualisé



**Le Projet d'Accueil Individualisé** est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de votre enfant ou adolescent en collectivité.

RÉFÉRENCE - Circulaire nationale du 10 février 2021

- ⇒ Le PAI s'effectue à la demande de la famille
  - ⇒ Le Directeur de l'école garantit sa mise en place en lien avec tous les partenaires
- <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

1

## VOTRE ENFANT EST-IL CONCERNÉ ?

Si l'état de santé de votre enfant nécessite des soins ou des adaptations particulières au quotidien :

⇒Allergie, diabète, intolérance alimentaire, asthme, autre pathologie chronique...

Vous pouvez solliciter la mise en place d'un PAI dans le cadre scolaire, péri et extrascolaire.

### A SIGNALER DANS LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI)

2

#### DOCUMENTS À FOURNIR



Fournir au directeur d'école ou au service Santé Scolaire :

- Le protocole médical établi par le médecin de l'enfant avec la « conduite à tenir en cas d'urgence »
- L'ordonnance actualisée
- Une photo d'identité récente de l'enfant

3

#### RÉDACTION DU PAI

Un rendez-vous à l'école sera organisé avec les différents partenaires concernés pour finaliser le PAI, vérifier la trousse d'urgence fournie, informations et signatures.

## RENOUVELLEMENT DU PAI

La validité du PAI sera de 3 ans en maternelle et 5 ans en élémentaire avec obligation de fournir à la rentrée scolaire le nouveau protocole médical actualisé sauf :

- Pour les PAI allergies alimentaires qui sont **réévalués chaque année**
- Pour toute **modification importante du PAI (posologie, protocole d'urgence)**
- Survenue d'une pathologie particulière en cours d'année



### MÉMO POUR CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE

- Fournir le nouveau protocole médical actualisé par le médecin de votre enfant au Directeur d'école ou au service Santé Scolaire.
- Vérifier la date de péremption des médicaments présents dans la trousse d'urgence.
- Penser à fournir le PAI et la trousse d'urgence pour les centres de loisirs, sinon votre enfant ne sera pas admis.



### POUR TOUTE MODIFICATION DU PAI

Changement de médicament et/ou du protocole d'urgence :

**PRÉVENIR LE DIRECTEUR D'ECOLE ou le  
SERVICE SANTÉ SCOLAIRE**



DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENFANCE

# SERVICE SANTÉ SCOLAIRE

16 boulevard Foch - 06600 ANTIBES

04 92 90 54 80

[secretariatsantescolaire@ville-antibes.fr](mailto:secretariatsantescolaire@ville-antibes.fr)